
Erratum

A.M., 2009

Arrêté numéro 2009-15 de la ministre des Transports en date du 22 octobre 2009

Code de la sécurité routière
(L.R.Q., c. C-24.2)

CONCERNANT l'accès aux chemins publics des véhicules munis d'un poste de conduite à droite

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 26 octobre 2009, 141^e année, n^o 42A, page 5099A.

À la page 5100A, article 8, on aurait dû lire « articles 2, 3, 5 et 6 qui entreront en vigueur le 29 décembre 2009 » au lieu de « articles 2, 3, 5 et 6 qui entreront en vigueur le 27 décembre 2009 ».

52627